



Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Capitale-Nationale

Progression de la défoliation

Les récentes données publiées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts montrent que, dans la région de la Capitale-Nationale, **les superficies atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont augmenté**. De 2024 à 2025, elles sont passées de 272 853 à 293 978 hectares. Pour 2026, les données du Ministère laissent présager que l'infestation persistera dans cette région. Les relevés aériens prévus en 2026 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut survivre à **plusieurs années de défoliation**. Les relevés aériens présentent une image globale de l'étendue de la défoliation annuelle causée par l'insecte en évaluant l'ensemble des épinettes et des sapins à l'échelle du territoire. Ces relevés ciblent donc la totalité des forêts, dont celles qui sont les plus à risque de dépérir après plusieurs années d'épidémie, les forêts dites vulnérables à la TBE. En 2025, dans la région, environ 36 % des superficies touchées par la TBE (104 793 hectares) sont les plus vulnérables (voir figure 1, carte B). Cette évaluation permet aux aménagistes forestiers d'orienter leur planification forestière vers les secteurs les plus à risque de subir des dépérissements importants.

Des efforts à maintenir

À partir de 2020, le Ministère a élaboré et fait appliquer un plan d'aménagement spécial de récolte en vue d'assurer, dans l'unité d'aménagement 037-72, la récupération des bois dans les zones les plus touchées par la TBE. Ces zones sont localisées et suivies annuellement; c'est ainsi que le Ministère peut ajuster les plans d'aménagement spéciaux de récolte et réagir rapidement en fonction de la situation régionale.

Dans la région de la Capitale-Nationale, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Ainsi, une zone de dommages potentiels est définie et mise à jour annuellement avec les données de progression épidémique. Par mesure préventive, les peuplements ou portions de peuplement ayant un taux élevé d'essences vulnérables, surtout le sapin, sont agglomérés aux secteurs d'intervention lorsque la maturité est jugée suffisante. Dans la zone de dommages, aucun traitement d'éclaircie précommerciale systématique ou mixte et de nettoyage n'est réalisé, à moins qu'il soit effectué dans des conditions acceptables. L'objectif est de s'assurer de ne pas augmenter la vulnérabilité des peuplements à la TBE.

De concert avec la SOPFIM

À ces efforts s'ajoutent les pulvérisations aériennes d'insecticide biologique (*Btk*) effectuées par la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). En 2025, la SOPFIM a traité 11 747 hectares de peuplements vulnérables dans cette région, selon les critères de rentabilité économique, à la demande du Ministère. En 2026, le Ministère continuera de suivre l'évolution de l'épidémie et prendra les mesures appropriées, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Portrait des forêts vulnérables touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de la Capitale-Nationale

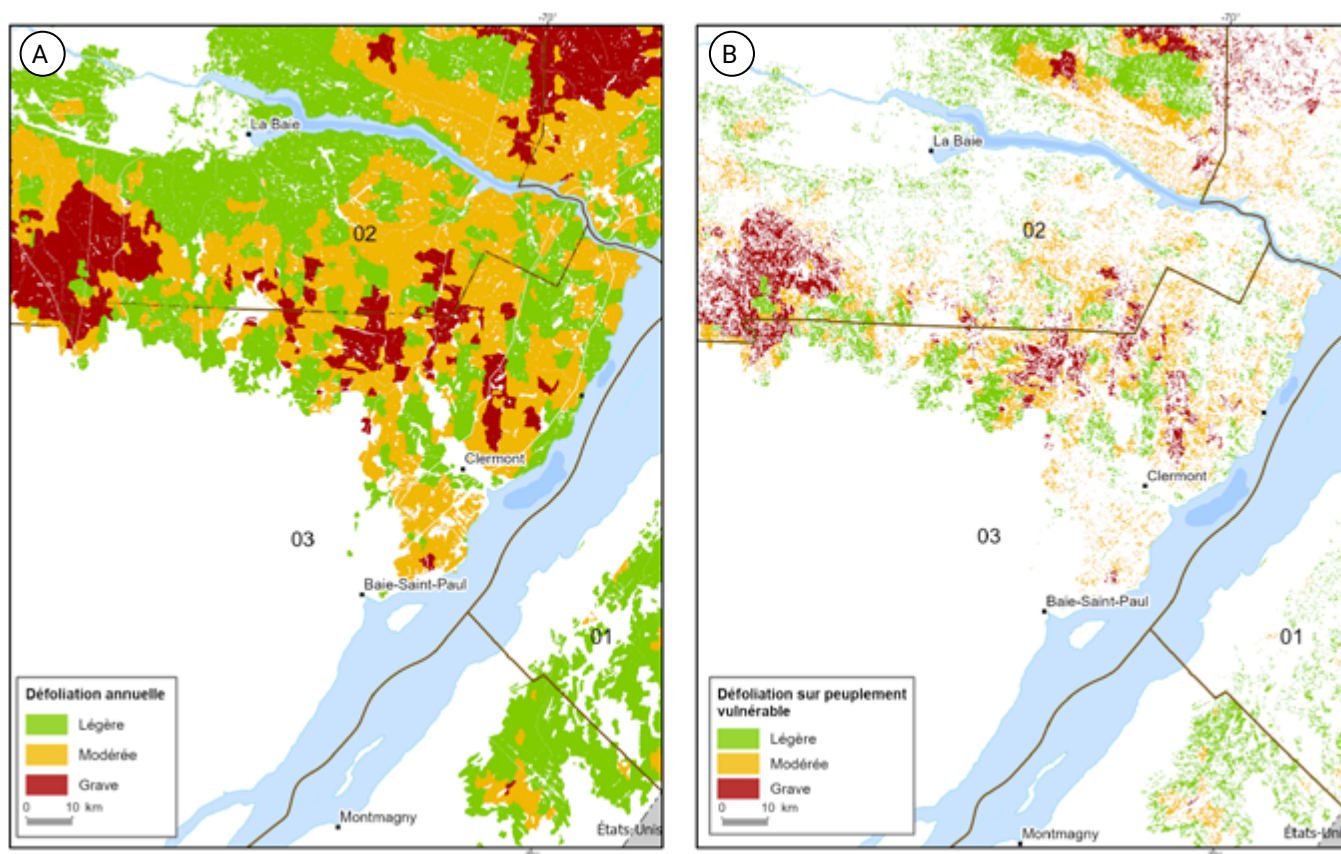


Figure 1 - La carte A présente le territoire touché par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2025 (293 978 hectares). La carte B présente les peuplements les plus vulnérables par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2025 (104 793 hectares). Ces peuplements ont un risque de dépérir d'ici la fin de l'épidémie.

Gestion de l'épidémie de la TBE

Le Ministère suit l'épidémie de la TBE et détient l'expertise pour réaliser les interventions nécessaires en vue d'en réduire les répercussions économiques. Ces interventions ont pour but :

- de minimiser les pertes de volumes de bois à court terme;
- de favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires atteints;
- de mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;

- de limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- de cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Une fois l'épidémie circonscrite en région, le Ministère prend des mesures complémentaires. Ainsi, il met en place une stratégie mixte comprenant la récolte des peuplements les plus vulnérables et l'élaboration de programmes de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique, tant en forêt publique qu'en forêt privée.